

Mr Jean-François CATTELIN
305 Avenue du MOREL
-73260- BELLECOMBE.

Centre des Finances Publiques
de MOUTIERS
71, Rue de Gascogne BP 206
-73600- Moutiers Cedex
A l'attention de Madame Monique DICK

RECOMMANDEE AR

V.Réf . : Dossier n° 476471

Siret n° 305905762 00020

Objet : ATD Taxe professionnelle

BELLECOMBE, le 13 Août 2011

Madame Monique DICK,

J'ai reçu ce jour votre Notification d'ATD datée du 02/08/2011.

Je constate qu'il ya du progrès dans votre bazar fiscal franchouillard, puisqu'ENFIN cet acte, contrairement à ses prédécesseurs porte un nom, une fonction et une signature ; les vôtres.

Il n'en demeure pas moins qu'à ce jour, ni le Centre des Impôts de MOUTIERS, ni les Directions des services fiscaux de CHAMBERY ou de LYON, ni surtout votre Ministère à BERCY n'ont été en mesure de me fournir la double preuve (par sa notification à l'Italie et son enregistrement à l'ONU) de la validité du Traité d'annexion de la Savoie en dépit des dispositions expresses et opposables de l'article 44 du Traité de PARIS du 10 Février 1947.

Je vous rappelle pourtant que, suite à une demie douzaine de lettres RAR restées sans réponse sur ce point capital de votre légitimité sur le territoire de la Savoie, vos propres services de MOUTIERS ont officiellement sollicité une réponse qui puisse m'être opposée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Lors de l'entretien que j'ai eu avec votre Chef de centre Monsieur CADET le 24 Mars 2011, Monsieur FARAUD auteur officiel de cette demande interministérielle en quelque sorte étant également présent : il a été admis comme INJUSTE ET INAPPROPRIE A CES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES de continuer de me harceler en m'arrosant d'ATD ruineux dans un dossier ou je ne refuse pas de payer (j'ai même versé des chèques de banque à l'ordre de la Caisse des Dépôts refusés par MOUTIERS alors que celui d'un contribuable d'Aix les Bains fut, à l'exacte même époque, admis et encaissé...) et dans lequel ma bonne foi ne saurait être mise en cause puisque l'argent a même, alors, été prélevé de mon compte et à ce titre ne m'était même plus disponible.

Ma contestation ne relevant guère du Droit commun ; votre incapacité à répondre en Droit étant manifeste ; les renseignements diplomatiques précis ayant été demandés au QUAI d'ORSAY et étant encore et malheureusement pour vous toujours attendus, l'application bête et systématique de procédures de recouvrement standard relevait de la pure provocation.

Cela a donc été admis et entendu après que j'eusse attirer l'attention de vos deux collègues dont l'un au moins est votre supérieur hiérarchique, sur la légitimité en Droit International du recours à la force armée dans le cadre de la décolonisation obligatoire, principe maintes fois rappelé par de multiples et successives résolutions en **Assemblée Générale de l'ONU (Résolution 1514, 2022, 2074, 2105, 2107, 2185, 2262, 2326, 2536, 2548, 2652, 2704, 2707, 2708...)**

Je vous rappelle d'autre part qu'à plusieurs reprises, je vous ai déjà indiqué en RAR que le fait de réclamer le versement de sommes fiscales en pleine conscience d'un obstacle légitime à ce prélèvement, était constitutif dans votre propre système juridique français (je sais et démontre qu'il est putatif mais vous le déniez, alors respectez au moins les lois que vous prétendez m'appliquer) du délit de concussion.

En termes imagés, vous vous révélez donc être une plume zélée et délinquante de cette autruche fiscale française qui a d'ores et déjà admis avoir la tête plantée dans le sable et en même temps prétendre pouvoir encore me courir après comme si de rien n'était... C'est ridicule et surtout ouvertement malhonnête.

En conséquence : 1/ J'attends vos explications juridiques ou celle du Ministère des Affaires Etrangères s'il vous a répondu et à défaut vos excuses personnelles. A défaut vous serez considérée comme personnellement impliquée dans une affaire d'Etat qui vous dépasse.

2/ Vous disposez de deux mois maximum pour, EN TOUTE HYPOTHESE, faire répondre votre administration ou une autre de l'Etat français à ces trois questions juridiques simples :

- Le Traité de TURIN du 24/03/1860 a-t-il été notifié à la diplomatie italienne en vertu de l'article 44§1 du Traité de PARIS du 10 février 1947 ;
- Le Traité de TURIN du 24/03/1860 a-t-il été enregistré au Secrétariat Général de l'ONU en vertu de l'article 44§2 du Traité de PARIS du 10 février 1947 ?
- Le Traité de TURIN du 24/03/1860 est-il abrogé à défaut de ces deux formalités substantielles impératives par pure et stricte application de l'article 44§3 du Traité de PARIS du 10 février 1947 ?

3/ Si vous persistez encore une seule fois à m'adresser des courriers de relance standard ou de recouvrement, je dépose plainte avec constitution de partie civile à votre rencontre personnelle et j'inviterai tout le peuple autochtone de la Savoie à tirer les conséquences qui s'imposent à la lecture de nos échanges unilatéraux dans la bonne foi et le respect des normes internationales en vigueur. A bonne entendeuse...

NB : L'absence d'enregistrement du Traité d'annexion est officielle. L'engagement d'y procéder dans les plus brefs délais pris par l'Etat français en juin 2010 (Réponse à la question AN n°76121 n'est même pas respecté 14 mois plus tard alors que cela prend 5 minutes;

Le défaut de notification est avéré et le mensonge d'Etat ayant consisté à affirmer qu'elle existait est désormais mis à jour. La simple remise en vigueur unilatérale par la France par auto-publication à son seul JO ne constituant pas et n'ayant ni la valeur, ni la portée de l'acte juridique international qu'est une notification.

L'abrogation pure et simple du Traité de TURIN d'annexion de la Savoie en découlant, m'autorise à vous envoyer, vous et tous les services et agents fiscaux français en Savoie, paître de plus fort.

La présomption de légitimité de vos services ET DE VOUS-MEME MADAME MONIQUE DICK est tombée et vous êtes désormais tenue de répondre et de vous défendre en Droit preuves à l'appui : en fournissant tout simplement les preuves de la Notification (à l'Italie) + de l'Enregistrement (à l'ONU) du Traité par lequel votre pays a annexé le mien en violation du Droit des Peuples désormais applicable à l'échelle planétaire.

A défaut de respecter le Droit, partout dans le monde les administrations félonnes et leurs agents identifiés ont fini renversés par l'Histoire, les armes et/ou les peuples.

Force est pour moi de constater que, pour l'instant, vous ne respectez décidément plus rien en Savoie. Vous vous gavez de taxes et d'impôts dont vous savez qu'ils ne reposent plus que sur du vent. Vous êtes, sauf preuve contraire, la collaboratrice aveugle et fière de l'être d'une administration putative

C'est cocasse remarquez bien. Vos gesticulations pathétiques et délictueuses découlant d'un traité signé par la France à PARIS votre propre capitale.

En résumé final : Respectez vos propres engagements de transparence et de réponse rapide. J'ai exigé maintes fois des réponses à mes écrits. Je les attends toujours. Vous avez interrogé les services diplomatiques par écrit, exigez de leur part une réponse que diantre. En attendant lâchez-moi les chaussures de ski ou retournez jouer à la marelle le pouce dans la bouche ou... dans l'œil en attendant de devoir l'utiliser pour faire du stop et rentrer chez vous ensevelie sous les quolibets des historiens et du peuple réveillé de la Savoie.

Je croyais que vous étiez fière d'appliquer une charte des contribuables en vous targuant d'y être sérieux, transparents et courtois... Je constate et déplore que c'est le « cadet » de vos soucis pour l'instant.

J'attends moi, en tout cas, de vous lire PERSONNELLEMENT et de justificatifs formels et sérieux de VOTRE ADMINISTRATION car à défaut, je vous prie, Madame DICK, la BIG expression de mes sentiments combattifs, déterminés, légitimes, ulcérés et les plus savoisiens.

Jean-François CATTELIN